

Nombre de Conseillers**en exercice : 13****Présents : 7****Absents : 6****Procurations : 3****Votants : 10**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 19/02/2025

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

Absents non excusés : Mme CORBEL Sandrine Mr RAYMOND Pierre Emmanuel

Absents excusés avec procuration : Mme DUVAL Juliette donne procuration à Mme SABAYROU, MME DOUTRE à Mme CAGNINACCI, Mr LEBRETON à Mr CANOVAS Alphonse.

Absent excusé sans procuration : Mr Girard Yves.

Secrétaire : Francine SABAYROU

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16/12/2024.

Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à :

- 9 POUR - 1 ABSTENTION (Mme Cagninacci) – 0 CONTRE

Ordre du Jour de la séance :

Pour décision :

1. Approbation du compte de gestion 2024 du Trésorier
2. Approbation du Compte Administratif 2024
3. Approbation de l'affectation des résultats 2024
4. Effacement BT Avenue des Ecoles tranche unique - convention relative à la réalisation des travaux avec le Syaden
5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
6. Bail portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour l'hébergement d'un équipement de réseaux communications électroniques.

Pour information :

- Résiliation du bail liant la Commune à l'association GRAPH
- Point sur les travaux de voirie
- Aire de jeux dans la Parc du Château – présentation de la démarche avec l'architecte paysagiste.
- Questions orales

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER DU SGC CARCASSONNE AGGLO.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Modalité de vote :

POUR 8
ABSTENTIONS 2 (DOUTRE-CAGNINACCI)
CONTRE 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024.

Sous la présidence de Mme Francine SABAYROU, après la présentation détaillée des comptes par Mr le Maire, **Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi:**

Fonctionnement

Dépenses 825 058.81 €
Recettes 864 538.81 €
Excédent de clôture : 39 480.00 €

Investissement

Dépenses 468 687.86 €
Recettes 265 041.59 €
Déficit de clôture 203 646.27 €

Restes à réaliser

Dépenses 8 630.00 €
Recettes 67 620.00 €

Hors de la présence de Mr Régis POMMIES, maire, qui quitte la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2024.

VOTES :
POUR 7 dont 2 procurations
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2 (Mmes DOUTRE – CAGNINACCI)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 39 480.00 €
Résultat antérieur reportés 619 988.10 €
Résultat à affecter 659 468.10 €
Solde d'investissement - 42 950.41 €
Solde des restes à réaliser + 58 990.00 €

Report en fonctionnement R002 659 468.10 €

Modalité de vote :

POUR 8 (dont 3 procurations)
ABSTENTION 2 (Mmes Cagninacci et Doutre)

CONTRE 0

EFFACEMENT BT AVENUE DES ECOLES SUR POSTES CHATEAU ET STATION D'EPURATION TRANCHE UNIQUE – Dossier Syaden N°22-CAMN-051 . Délibération annule et remplace celles prises lors des séances du 23/09/23 n°29 et du 17/06/2024 N°23.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (Syaden) concernant « **L'Effacement BT avenue des Ecoles sur postes Château et Station d'épuration** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification ER, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public EP et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Mr le Maire rappelle que ce dossier avait été présenté en deux tranches sur 2023 et 2024.

En raison de l'avancée des travaux de voirie et de l'urgence de faire réaliser les travaux d'Effacement BT, le Syaden a fusionné les deux projets en une tranche unique pour une réalisation courant 2025.

A/ Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité ER.....205 200 € TTC
- Travaux d'éclairage public EP23 160 € TTC
- IPCE.....61 200 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du comité syndical du 29/06/2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

B/ En application du règlement d'intervention financière du Syaden, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase Avant-projet (AV) et pour un montant de **8 550 € :**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 17 100 € HT (*imputation comptable au 204*)
- Travaux d'éclairage public 23 160 € TTC (*imputation compt au 215*)
- IPCE (travaux de câblage)25 500 € HT (*imputation compt au 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public EP feront l'objet d'une subvention de **11 580 €** versée ultérieurement par le Syaden à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE L'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au Syaden la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document lié à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE POUR LA PERIODE DU 1/01/2025 au 31/12/2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Malves en Minervois adhère depuis de nombreuses années au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude, Adhésion renouvelée par délibération d'Aout 2022 pour 3 ans.

Mr le Maire dépose devant l'assemblée la nouvelle convention applicable à compter du 01/01/2025, qui détaille les conditions d'exécution.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans.

La tarification annuelle reste stable à 0.45 % de la masse salariale pour 2025 concernant la mission obligatoire de suivi médical.

Pour information, sur l'exercice 2024 ce service a coûté à la commune 3 816 €.

Les autres prestations comme l'intervention d'une assistante sociale, un psychologue, un ergonome sont facturées en fonction de la demande de l'établissement.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention ci devant présentée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci devant présentée,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait seront prélevés à l'article réglementaire du budget du présent exercice.

BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'HEBERGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son activité, la Société TOTEM France assure l'acquisition, la construction, le déploiement des infrastructures de communications électroniques et notamment d'antennes-relais pour le compte d'orange.

Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire et sont à la recherche de terrains permettant une bonne couverture, notamment des zones mal desservies ; c'est le cas pour une partie de la commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités d'un bail portant mise à disposition du terrain cadastré AW 35 située sur la zone « Prat long » pour permettre l'installation de cet équipement technique, **pour une durée de 12 ANS** et prorogée par périodes de 6 ans.

Mr le Maire souligne que cette installation fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposé par la Société TOTEM.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société TOTEM France,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire communal,

Considérant que le montant du **loyer annuel est fixé à 3 500 €** et qu'il est révisable annuellement sur la base de **1 % par an** ;

Entendu le rapport présenté le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout document nécessaire à la concrétisation de ce bail,

MODALITE DE VOTE : POUR 6 CONTRE 2 (Cagninacci-Doutre) ABSTENTIONS 2 (Canovas, Martin)

Intervention préalable au vote de la présente délibération :

Mme Cagninacci s'étonne de n'être informée de ce dossier que 4 jours avant la réunion du conseil municipal.

Elle évoque la convention et demande des précisions sur la nature de l'antenne qui sera installée.

Mr le Maire rappelle qu'il y a des réunions d'information pour les membres du conseil municipal organisées tous les lundis soir et que ce dossier y a été évoqué.

Mr Canovas souligne qu'une autorisation d'urbanisme devra être sollicitée par l'entreprise Totem.

Mr le Maire propose d'organiser une réunion d'information.

Mme Cagninacci regrette qu'une réunion d'information n'ai pas été tenue préalablement à la prise de décision.

POUR INFORMATION

- Résiliation du bail liant la Commune à l'Association GRAPH

Mr le Maire évoque la résiliation du bail par le Graph à compter du 31/12/2024.

Mme Cagninacci demande si l'association est à jour des loyers et si les pièces seront vidées. Mr le Maire confirme l'enlèvement du matériel par l'association au plus tard le 31/03/2025.

- point sur les travaux de voirie sur la RD37

Le goudronnage de l'avenue des Ecoles (Tranche 1) et du parking du groupe scolaire sera réalisé la semaine du 3 Mars tout en laissant le passage du bus scolaire.

- aire de jeux dans le Parc du Château – présentation de la démarche avec un architecte paysager.

Mr le Maire évoque les contraintes patrimoniales liées à la zone protégée MH et les démarches initiées auprès du CAUE pour étudier un projet en conformité avec les préconisations du service instructeur de l'Udap.

Le CAUE propose un projet participatif qui serait confié à un architecte urbaniste et un architecte paysager. Ce projet ferait participer les associations du village et les habitants avec une utilisation des ressources locales quant aux matériaux.

Une réunion d'information sera organisée au préalable avec les associations et les habitants intéressés.

Mme Cagninacci souligne qu'une information large devra être initiée.

Réponses aux questions de Mr Girard.

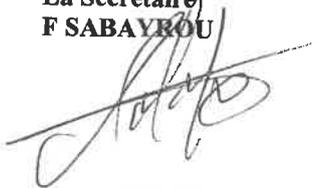
1/ Mr le Maire confirme que le Graph, au titre de l'année 2024 a bien fourni une attestation RC.

2/ Le Château est identifié comme un ERP type N Catégorie 5.

La modification de ce classement doit passer par un projet de travaux déposé sous la forme d'un permis d'aménager.

La séance est levée à 18h45.

La Secrétaire
F SABAYROU



Le Maire
R. POMMIES

